RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : GUEUGNON RESEAU

Conclusion sanitaire

2024

L'eau a été conforme aux normes en vigueur pour les paramètres bactériologiques.
Sur le plan physicochimique l'eau a été non-conforme à la limite de qualité fixée à 100microgramme/l pour le paramètre Trihalométhane. Des actions correctives ont été réalisées afin de diminuer la présence de ces sous produits de la désinfection. Ces sous produits sont le résultat d'une combinaison entre la charge en matières organiques dans l'eau (Carbone organique total (COT)) et la chloration.
La présence ponctuelle d'un pesticide a été relevée au mois d'août et les analyses de contrôles n'ont pas confirmé la présence de la molécule.
Le traitement de l'eau doit être optimisé.

Indicateur global de qualité

D

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE D'EAU ARROUX. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6616 personnes sur 1 commune (GUEUGNON). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE GUEUGNON ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE GUEUGNON » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **28/03/2025**

UDI **071003547**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **5,28 mg/L**
Valeur maxi : **8,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **80 %**
Nombre de substances recherchées : **346**
Valeur maxi : **0,121 microgramme/L (ethephon)**
Substance(s) non conforme(s) : **ethephon**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,41 NFU**

TRIHALOMÉTHANES — D — Mauvaise qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **28**
Valeur moyenne : **77,7 microgramme/L**
Valeur maxi : **172 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **6,51 °f**
Valeur maxi : **8,07 °f**

CARBONE ORGANIQUE TOTAL — Dépassements réguliers de la référence de qualité

Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et,ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.

Nombre de prélèvements : **27**
Valeur moyenne : **2,07 mg(C)/L**
Valeur maxi : **3,2 mg(C)/L**

Agence Régionale de santé Bourgogne Franche-Comté
DPSE - Unité Territoriale de Saône-et-Loire - Le Diapason, 2 place des Savoirs–CS 73535 –21035 DIJON cedex
www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr 08 08 80 71 07 ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr